

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE ST
JULIEN-EN-GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL**

**OBJET :
CONTRIBUTION DU PÔLE
MÉTROPOLITAIN DU
GENEVOIS FRANÇAIS À LA
CONCERTATION PUBLIQUE
PORTANT SUR LE FCC DU
CERN (CAHIER
D'ACTEURS)

N° CS2026_78**

Séance du 25 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre à 12h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président,
Convocation du : 18 septembre 2026
Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Nombre de délégués titulaires
en Exercice : 48

● **Délégués présents :**

Présents : 37
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : 38

M. Gabriel DOUBLET - M. Patrice DUNAND - M. Christophe SONGEON - M. Emmanuel TRONC - Mme Anne-Laure OLLIET - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - Mme Christine DUPENLOUP - M. Stéphane CLAEYS - M. Benoît CHAMBOURDON - M. Jean-Louis TEMIL - M. Philippe DINOCHAU - M. Laurent FAVRE - Mme Marion BARGES-DELATTRE - M. Nicolas TEREINS - M. Antoine BLOUIN - M. Patrick ANTOINE - Mme Christine BURKĬ - M. Olivier GUICHARD - M. Vincent SCATTOLIN - M. Pierre-Marie PHILIPPS - M. Bernard CHAUVET - M. Michel DUTKIEWICZ - M. ETIENNE T'KINT DE ROODENBEKE - Mme Véronique GILLET - M. Jack-Frédéric LAVOUE - M. Pierre MADER - M. Jérôme HASSAN - M. Philipp DALHEIMER - M. Francois DEVILLE - M. Jean-Baptiste BAUD - M. Thomas LAROCHE - Mme Julia LAHURE - M. Patrick PERREARD - M. EDDI ETIENNE - M. Cédric MERLOT - M. Olivier CARRILLAT

● **Délégués représentés :**

M. Florent BENOIT donne pouvoir à M. Cédric MERLOT

● **Délégués excusés :**

M. Stéphane VALLI - M. Cyril DEMOLIS - M. Denis SERVAGE - M. Bernard BOCCARD - M. Denis MAIRE - M. Richard BAUD - Mme Vanessa LAURENT-MICHEL - M. Michel CAPLOT - M. Laurent MIVELLE - M. Christophe PERY

CONTRIBUTION DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS À LA CONCERTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE FCC DU CERN (CAHIER D'ACTEURS)

VU les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvé par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 précisant qu'en matière d'aménagement et de développement de son territoire, le Pôle métropolitain a pour mission « *la participation à l'élaboration, la rédaction, le cas échéant, d'observations et de préconisations sur les schémas et documents de planification étrangers, nationaux, régionaux, départementaux ou limitrophes concernant ou pouvant intéresser le Genevois français* »,

VU la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 acceptant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

VU la délibération n°CS2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 acceptant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM par la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons à la date du 1er juillet 2025,

VU la délibération n° CS2026-20 du 22 mai 2026 relative aux délégations du Bureau et du Président du Pôle métropolitain,

_

Le CERN (Organisation Européenne pour la Recherche Nucléaire), fondé en 1954 en Suisse, est le plus grand centre mondial de recherche en physique des particules. Il regroupe 24 États membres et utilise des accélérateurs de particules, pour étudier l'origine de l'univers, la matière et les lois fondamentales de la nature. Son site principal se situe entre les communes de Meyrin (Suisse) et de Saint-Genis-Pouilly (Ain, Pays de Gex Agglo). Le CERN emploie environ 2 500 membres de personnel salarié fixe et accueille plus de 17 500 personnes au total (utilisateurs, scientifiques et visiteurs) venant d'instituts du monde entier.

Depuis la vérification expérimentale de l'existence du boson de Higgs, au CERN en 2012, de nouvelles questions en physique fondamentale ont émergé. Pour répondre à ces interrogations, les scientifiques auraient besoin d'une nouvelle machine plus précise et plus puissante en termes d'énergie, de luminosité et d'intensité des faisceaux de particules. Avec le prolongement des activités de recherche du LHC (Grand collisionneur de hadrons) qui va se terminer vers 2040, la communauté internationale de la physique des particules travaille à la conception d'un nouvel accélérateur qui succéderait au LHC.

Le Future Circular Collider (FCC) est un projet transfrontalier actuellement à l'étude en France (Ain, Haute-Savoie) et en Suisse (République et Canton de Genève). Il consiste en la création d'un tunnel situé à plus de 200 mètres de profondeur, de 90,7 kilomètres de circonférence avec un diamètre externe de 6,5 mètres. En surface, le projet comprend la création de 4 scientifiques : Ferney-Voltaire (Ain, Pays de Gex Agglo), Dingy-en-Vuache/Vulbens (Haute-Savoie, Communauté de communes du Genevois), Charvonnex/Groisy (Haute-Savoie, Grand Annecy), Nangy (Haute-Savoie, Communauté de communes Arve et Salève) ; 4 sites techniques : Challex (Ain, Pays de Gex Agglo), Cercier/Marlioz (Haute-Savoie, Communauté de communes du Pays de Cruseilles, Communauté de communes Usses et Rhône), Eteaux (Haute-Savoie, Communauté de communes du Pays Rochois) et Présinge (Suisse, Canton de Genève) ; et 12 cavernes souterraines desservies par des puits d'accès en surface. Ce projet mobilise près de 16 milliards d'euros d'investissement pour le génie civil et les infrastructures et donnerait lieu à huit années de chantier.

Ses impacts environnementaux sont majeurs en termes de consommation foncière (à minima 22 ha sur le périmètre du Pôle métropolitain, près de 40 ha au total), de ressources

naturelles (1,7 millions de m3 de matériaux nécessaires à la construction, 1,9 millions de m3 d'eau nécessaire à son fonctionnement, 1,3 TWh de consommation électrique annuelle), de déchets et d'émissions carbone (6,3 millions de m3 de terres excavées, plus de 500 000 tCO2 émis pendant la phase construction).

Ses effets induits doivent encore être précisés mais le projet aura un impact certain sur le besoin en logement (26 000 emplois créés directs et indirects), en transports, en équipements et en services publics.

Avec cinq sites sur huit – dont 3 sites scientifiques et un centre d'accueil – **le Genevois français est le territoire d'accueil privilégié du FCC**. Concerné au premier chef par ses impacts certains et ses retombées potentielles, et au titre de ses compétences historiques en termes de coopération interterritoriale et transfrontalière, d'aménagement du territoire, de mobilité et de transition écologique, **le Pôle métropolitain souhaite dès à présent contribuer à la concertation publique en cours**.

Il est ainsi proposé aux élus de valider le contenu et l'envoi d'un cahier d'acteur mis à disposition par le CERN et la Commission nationale du débat public (CNDP).

La contribution en bref :

Le Pôle métropolitain du Genevois français reconnaît le rôle fondamental du CERN dans le développement et l'attractivité de son territoire depuis 70 ans, ainsi que l'intérêt scientifique majeur du FCC pour l'avenir du CERN dans le Grand Genève.

Il reconnaît par ailleurs les opportunités qu'il pourrait offrir en matière de recherche, d'innovation, de formation et d'attractivité, à condition que des retombées locales soient garanties et fassent l'objet d'une coopération renforcée entre le CERN et les différents acteurs du Genevois français.

Le Pôle métropolitain appelle néanmoins à une vigilance renforcée sur ses impacts locaux. Il demande des études complémentaires et des engagements concrets du CERN et de RTE concernant l'artificialisation des sols, l'eau, les matériaux, les déblais, ainsi que les effets induits du projet de FCC sur le logement, les transports, les équipements et les services publics.

Le Pôle métropolitain demande donc à être pleinement associé aux travaux, études et instances relatifs au FCC, dans la perspective de construire avec le CERN et les partenaires concernés un véritable projet de territoire sur le long terme.

Loin d'être exhaustif, le présent cahier d'acteur constitue un premier avis du Pôle métropolitain au CERN sur les sujets jugés les plus sensibles.

La contribution détaillée :

LE PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

Le Pôle métropolitain du Genevois français est une structure publique de coopération rassemblant 8 intercommunalités françaises de l'Ain et de la Haute-Savoie. En 2026, le Pôle métropolitain compte 117 communes et plus de 460 000 habitants.

Le Genevois français est l'un des territoires les plus dynamiques de France métropolitaine et d'Europe, accueillant plus de 6 000 nouveaux habitants chaque année. Source d'attractivité démographique et économique, la frontière avec la Suisse génère par ailleurs d'importantes pressions (sur les mobilités, le logement, l'environnement) et de profondes inégalités (fortes différences de revenus, coût de la vie élevé, difficultés d'accès au logement et de recrutement).

Dans ce contexte, l'enjeu principal du Pôle métropolitain est de bâtir, porter et déployer un projet collectif et cohérent capable d'engager le territoire sur la voie des nouvelles mobilités, des transitions, de la préservation des ressources et de l'aménagement durable du territoire.

Le Pôle métropolitain constitue également la partie française du Grand Genève aux côtés du Canton de Genève et de la Région de Nyon, une métropole transfrontalière de plus d'un million d'habitants.

I. UN PROJET INTERNATIONAL : QUELLES RETOMBÉES LOCALES ?

Le CERN est un acteur historique du Pays de Gex et plus globalement du territoire du Genevois français. Son activité a contribué à son attractivité et à son développement économique (création d'emplois, réseau d'entreprises sous-traitantes).

Le Future Circular Collider (FCC) est l'un des plus grands projets scientifiques des 50 prochaines années. À l'échelle de la France, il compte aussi parmi les chantiers les plus colossaux aux côtés de la ligne Lyon – Turin ou encore du Canal Seine-Nord Europe.

Au regard de l'envergure du projet et de son implantation (5 sites sur 8 dont 3 sites scientifiques et 1 centre de visiteurs), **le Genevois français ne peut se contenter d'en être le territoire d'accueil sans bénéficier de retombées locales, positives et pérennes.**

De la phase travaux aux phases d'exploitation, le FCC doit permettre de générer des activités économiques (de l'ingénierie à l'industrie) et de l'emploi, favoriser la diffusion de la culture scientifique, de la formation, une série de co-bénéfices pour les entreprises et les habitants du Genevois français.

Ce projet représente une opportunité de renforcer ou d'intensifier les coopérations existantes et d'en créer de nouvelles dans les domaines de la recherche, de la formation, du tourisme scientifique, de l'innovation, de l'aménagement et des transports en adéquation avec les défis contemporains : adaptation au changement climatique et transition écologique, souveraineté numérique, qualité de vie.

Compte tenu du régime fiscal spécifique dont bénéficie le CERN, le Pôle métropolitain du genevois français s'interroge sur la possibilité de mettre en place, avec le CERN et les collectivités concernées, des mécanismes de partenariat ou de cofinancement permettant d'accompagner les projets et besoins territoriaux liés au FCC.

II. POINTS DE VIGILANCE SUR LES IMPACTS LOCAUX ET LES EFFETS INDUITS

La réalisation de ce projet fera peser de nouvelles contraintes sur un territoire déjà sous forte pression au regard de sa situation frontalière (foncier, logement, ressource en eau, déchets).

Le Pôle métropolitain demeure donc vigilant sur un certain nombre d'impacts locaux et d'effets induits qui devront être nécessairement anticipés et résolus avant l'approbation du FCC.

Les impacts du FCC devront être appréciés en tenant compte des autres grands projets structurants prévus à l'horizon 2050 (Ligne Jura Léman Salève, liaison A40-Chasseurs, A412).

• RESSOURCES, MATÉRIAUX ET DÉCHETS

Ressource en eau

Le projet annonce **une consommation d'eau de l'ordre de 1,9 millions de m3 par an pour l'exploitation du FCC**, et identifie comme sources potentielles les eaux non traitées du Léman mais aussi l'Arve et le Rhône.

Alors que l'été 2026 a été synonyme de sécheresses intenses qui ont provoqué des situations de crise autour de la ressource en eau, le Pôle métropolitain souhaite que les études complémentaires menées en 2027 intègrent **des scénarios climatiques à horizon 2050 et 2100, tenant compte des hypothèses les plus défavorables** (épisodes répétés de sécheresse, baisse durable des débits, événements climatiques extrêmes).

En tout état de cause, il est nécessaire que le fonctionnement du FCC n'aggrave pas le stress hydrique déjà existant, et ne conduise pas à **une mise en concurrence de ses usages**. Le projet pourrait également intégrer **un principe de « neutralité hydrique »** avec pour objectif de ne pas avoir de déficit en eau pour les bassins versants concernés.

Il est attendu que le CERN fasse davantage de propositions de ce sens et que ces mesures puissent ensuite être encadrées et suivies au sein d'une gouvernance commune de l'eau rassemblant les acteurs de l'eau, les collectivités locales et le CERN.

Besoins en matériaux de construction

Selon les estimations de l'UNICEM, le projet pourrait générer **un besoin en matériaux de construction de l'ordre de 700 000 tonnes par an** ce qui correspond à la production annuelle actuelle des carrières du Genevois français, qu'il faudrait ainsi doubler pour répondre aux besoins du FCC. **À l'heure actuelle, le Genevois français et ses territoires voisins n'ont pas la capacité de fournir ce volume supplémentaire.** Cela supposerait la recherche de nouveaux sites d'exploitation dans le territoire ou l'importation de matériaux de territoires plus éloignés, générant à leur tour flux de véhicules, pollutions et nuisances.

Le projet doit encore faire la démonstration de son moindre **impact local en précisant ses besoins en matériaux** : les études menées en 2027 devront détailler la nature des matériaux requis, les sources identifiées (carrières, industries), les distances au site de chantier et le mode de transport ou encore les émissions associées. **Des mesures de réduction des besoins en matériaux et de leurs impacts doivent être affirmées dès à présent par le CERN**, afin d'éviter que les externalités négatives générées par le projet ne soient reportées sur les collectivités locales et les territoires concernés. **Le FCC doit ainsi constituer un accélérateur de l'économie circulaire régionale et non un facteur d'accélération de l'extraction de ressources naturelles.**

Consommation énergétique et valorisation locale

Le projet de FCC met en avant un principe de neutralité énergétique au regard de la situation actuelle. **Il est proposé aussi de valoriser l'énergie fatale du CERN et de favoriser le développement de réseaux de chaleur connectés aux usages locaux.** Ces perspectives doivent être précisées et adaptées à la réalité des situations locales.

Déchets inertes

Le FCC génèrera environ **6,3 millions de m3 de terres excavées** pendant les 8 ans du chantier.

Les recherches en cours sur la transformation de la molasse en terres cultivables (OpenSkyLab à Cessy) sont intéressantes mais doivent encore faire leurs preuves. **La valorisation des matériaux sur des sols agricoles ne doit pas constituer un exécutoire par défaut mais doit participer à l'amélioration du potentiel agronomique des sols.**

Le transport de ces déchets représente près de **80 000 véhicules supplémentaires sur les routes chaque année** (200 véhicules/jour). Le Genevois français connaît des tensions majeures sur le transport (flux intenses, routes saturées) et le stockage des déchets inertes (installations insuffisante, prise en charge de déchets suisses). **Pour gérer au mieux ce volume exceptionnel, les matériaux excavés doivent faire l'objet en priorité d'une valorisation sur les sites ou à proximité immédiate.**

Alors que le CERN explore des solutions par les voies ferrées existantes, le Pôle métropolitain tient à rappeler que l'infrastructure ferroviaire atteint d'ores et déjà ses limites en termes de transport de voyageurs (voies uniques, fréquence maximale à l'heure sur certaines lignes). **Si le transport des déchets sur les voies ferrées apparaît comme une solution à moindre impact écologique, celle-ci ne doit pas nuire à la qualité de la desserte locale ni au déplacement des personnes.**

• CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS, ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le FCC comprend la création de 8 sites en surface dont 5 sont situés dans le périmètre du Pôle métropolitain : Ferney-Voltaire, Challex, Digny-en-Vuache/Vulbens, Etaux/Corcier et Nangy. Ces sites représentent **une consommation minimale de l'ordre de 22 ha** (sans compter les routes d'accès et les aménagements connexes comme les puits). Le dossier de présentation explique que le projet ne comptera pas dans l'atteinte de l'objectif de sobriété foncière fixée par le « zéro artificialisation nette » au titre du décret du 31 mai 2024. Le Pôle métropolitain précise que le FCC est actuellement classé en annexe II de cet arrêté et que ce dernier doit être modifié afin de faire valoir l'exemption. Par ailleurs, l'annexe ne détaille pas les surfaces qui seront exemptées. **Le Pôle métropolitain sera ainsi vigilant à ce que cet arrêté soit modifié, que toutes les surfaces consommées et artificialisées pour les besoins du FCC soient prises en compte, et que celles-ci ne grèvent pas le potentiel foncier des territoires concernés.**

Au-delà de l'exemption, les futures plateformes en surface et les aménagements attenants entraîneront une artificialisation non négligeable de terres agricoles de qualité et indispensables à la pérennité de l'activité économique primaire, à la capacité du territoire à subvenir à ses besoins alimentaires, au maintien de la biodiversité et des paysages. Le CERN devra inscrire la conception et la réalisation du FCC dans un objectif de sobriété foncière, visant à limiter la consommation et l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le CERN devra alors s'inscrire dans les objectifs nationaux et déployer toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser ; **en commençant un objectif premier de sobriété foncière, et en anticipant dès à présent les espaces compensatoires en lien avec le Pôle métropolitain (porteur d'un SCoT), les collectivités concernées et les acteurs agricoles et environnementaux.**

- **LOGEMENTS, TRANSPORTS, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS**

Sur les 30 années de construction et d'exploitation du FCC, le CERN estime que **26 000 emplois seraient créés**, dont 6 000 emplois directement liés au projet et 20 000 emplois nécessaires pour fournir les biens les services associés. Les besoins en logements supplémentaires générés ne sont pas identifiés aujourd'hui par le CERN. Le Pôle métropolitain souligne que ce potentiel besoin peut être très important et vient s'ajouter à une tension immobilière très forte. Ces emplois généreront également des besoins en termes de transports, d'équipements et de services publics.

Au regard de la crise actuelle du logement, des mobilités quotidiennes, des difficultés de recrutement et des tensions croissantes sur les infrastructures et certains secteurs publics (notamment l'éducation et la santé), **le projet ne peut être considéré comme neutre pour le territoire**. Il appartient dès lors au CERN de démontrer, dans le cadre d'études complémentaires, que les besoins supplémentaires générés en matière de logement, de mobilité, d'équipements publics et de services – notamment en matière de santé - **pourront être anticipés, financés et accompagnés sans dégradation des conditions de vie des habitants actuels ni aggravation des difficultés d'accès au logement**. Cette étude pourrait donner lieu à des scénarios territorialisés identifiant secteur par secteur les besoins générés par le projet.

- **AVENIR DES INSTALLATIONS EXISTANTES DU CERN**

Le projet doit également **anticiper l'avenir des installations liées au LHC dans le Pays de Gex**, les différents sites, puits d'accès et emprises techniques existants . Le Pôle métropolitain souhaite que le CERN précise leur devenir à l'horizon 2040 et étudie, avec les collectivités concernées, **leurs possibilités de maintien, de reconversion ou de valorisation**.

III. OBJECTIVATION DU PROJET ET GOUVERNANCE

Au regard de l'ampleur du FCC, **ses impacts territoriaux doivent être davantage objectivés et territorialisés**. Les études complémentaires devront préciser les données relatives aux emplois, logements, déplacements, ressources, équipements et services publics, notamment en matière de santé. Compte tenu de la temporalité du projet, ces données devront être régulièrement actualisées et confrontées aux effets observés afin de permettre aux collectivités d'anticiper les besoins et d'adapter leurs politiques publiques.

Le Pôle métropolitain souhaite ainsi mettre en place une Commission, plate-forme de projet ou un Observatoire territorial dédié au FCC, associant ses membres et pouvant intégrer le CERN, les acteurs locaux concernés ainsi que les partenaires suisses et français. Cette instance constituerait **à la fois un espace de dialogue politique permettant au Genevois français de porter une parole collective et un espace d'observation et d'expertise**, chargé de produire, partager et actualiser une connaissance objective des impacts territoriaux du projet facilitant la mise en place de mesures d'anticipations et d'accompagnement.

CONCLUSION

Le Pôle métropolitain reconnaît l'importance du projet scientifique porté par le CERN, ainsi que sa contribution historique au développement et à l'attractivité du territoire français, notamment du Pays de Gex. Le FCC constitue à ce titre une opportunité majeure, dont les retombées doivent pouvoir bénéficier durablement au Genevois français.

À ce stade du projet, les élus considèrent néanmoins que ses impacts territoriaux doivent être davantage objectivés avant de pouvoir être pleinement appréciés et anticipés. Les données aujourd'hui disponibles doivent être précisées et territorialisées, notamment concernant les emplois directs et indirects générés et leurs effets sur les besoins en logements, en transports, en ressources, ainsi que sur les équipements et services publics, notamment de santé. Les études complémentaires devront également apporter des réponses précises concernant la ressource en eau, l'approvisionnement en matériaux, la gestion des déchets inertes et les risques naturels et technologiques potentiellement induits.

Cette objectivation doit s'inscrire dans une gouvernance commune et durable entre le CERN et les collectivités du Genevois français. Compte tenu de l'ampleur du projet, de sa temporalité et de ses effets potentiels, le Pôle métropolitain souhaite pouvoir constituer un interlocuteur politique collectif, pour et au service des collectivités locales, et disposer d'un cadre partenarial permettant de produire, partager et actualiser régulièrement une connaissance objective des impacts territoriaux du FCC, à définir les actions d'accompagnement que le CERN et RTE devront établir

L'acceptabilité territoriale du FCC reposera ainsi autant sur la capacité du projet à maîtriser ses impacts et à générer des retombées locales positives que sur la qualité du dialogue et de la gouvernance construits avec les territoires qui l'accueilleront. Le Pôle métropolitain demande donc à être pleinement associé aux travaux, études et instances relatifs au FCC, dans la perspective de construire avec le CERN et les partenaires concernés un véritable projet de territoire sur le long terme.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- **DE VALIDER** les contenus du cahier d'acteurs annexé à la présente délibération et notamment les demandes formulées à l'attention du CERN et des partenaires impliqués dans le projet ;
- **D'AUTORISER** le Président à transmettre ce cahier d'acteur au CERN et à la Commission nationale du débat public ;
- **D'AUTORISER** le Président à transmettre pour information ce cahier d'acteurs à l'ensemble des territoires concernés par le projet ;
- **DE CHARGER** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.